

PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du vendredi 10 février 2023

Composition du Bureau

Présidente : Francine DHENIN

Trésorier : Patrick DHENIN

Autres Membres du CA (Administrateurs)

Claude LINZ, Christiane LINZ, Nicole FORICHON, Elisabeth JOLLY,
Maryvette MACAIRE le LAMER

Cette assemblée est présidée par Francine DHENIN, Présidente de l'Association.

L'ordre du jour est le suivant :

- Proposition d'adoption de la modification d'un article du Règlement Intérieur actuel datant de décembre 2017.

Les adhérents ayant réglé leur adhésion en 2022 seront sollicités pour voter.

Pour ces votes, le quorum fixé par les Statuts actuels de l'Association est : Majorité des adhérents présents ou représentés, plus un.

Une convocation invitant nos adhérents à participer à cette Assemblée Générale Extraordinaire leur a été adressée dans les délais réglementaires accompagnée d'un coupon de procuration (en cas d'empêchement de l'adhérent).

Francine DHENIN, Présidente de l'Association, ouvre la séance et remercie de leur participation toutes les personnes présentes.

Nous comptons 21 Adhérents présents, et aucune procuration ne nous a été adressée. A ce jour l'Association compte au total 29 Adhérents.

La Présidente explique la motivation du Conseil d'Administration qui nous a conduits à décider d'une Assemblée Générale extraordinaire. *« Comme chaque année, je vous rappelle que le travail nécessaire à la prospection et à l'organisation des activités proposées, ne peut se faire que grâce à des personnes bénévoles et engagées, malheureusement certains membres du CA n'ont pas souhaité renouveler leur mandat et nous avons hésité à poursuivre notre activité. L'avenir de l'association était plus qu'incertain à la date du 30 septembre dernier. Après avoir exposé le cas d'une probable dissolution à certains de nos adhérents fidèles, nous avons eu la chance d'accueillir deux personnes qui ont apporté leur aide dès le début du mois d'octobre. Grâce à leur précieuse contribution, nous avons pu élaborer un programme pour 2023 et à la mi-novembre, il a été finalisé »*

REGLEMENT INTERIEUR

Francine Dhénin donne la composition d'un Conseil d'Administration :

* membres du bureau ayant une fonction : président, trésorier, secrétaire et adjoints éventuels.

* administrateurs
Tous ont droit de vote

Lecture à présent de la proposition suivante :
Modification du règlement intérieur.

Conseil d'Administration.

Auparavant, en Décembre 2017, le 1^o paragraphe était rédigé ainsi :
Conseil d'Administration.

Les personnes, membres de l'association, désirant faire partie du Conseil d'Administration doivent se faire connaître lors de l'Assemblée Générale. Elles seront alors admises comme auditrices libres, avec voix consultative, pour une durée d'un an et pourront être élues comme membres à part entière à l'Assemblée Générale suivante si elles le souhaitent.

Nous souhaitons l'ajout du paragraphe suivant :

« Si, en cours d'année, l'annonce de non-renouvellement de mandat ou de démission intervenait et que, faute de membres, cela mettrait l'association en péril telle que sa dissolution, les personnes investies dans l'association au cours de cette même année pourraient, si elles le souhaitent, devenir membres du Conseil d'Administration et être intégrées à part entière lors de l'Assemblée Générale sans attendre le délai d'une année, et sous réserve d'approbation des membres du CA restants. Elles obtiendraient ainsi le droit de vote en tant qu'administrateurs ».

Aucune question de la part des Adhérents présents.

Après être passé au vote à main levée « QUI EST CONTRE ? », personne ne se manifeste contre le texte proposé pour le nouveau Règlement Intérieur.

Le nouveau Règlement Intérieur est donc adopté à l'unanimité.

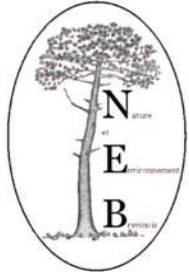
Le Règlement Intérieur qui vient d'être adopté par cette AGE du 10 février 2023, annulant et remplaçant le règlement antérieur.

Plus de question. La Présidente va donc passer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2022.

Fin de la séance

Le nouveau Règlement Intérieur en date du 10 février 2023 sera annexé à ce procès-verbal (pages 3 et 4).

La Présidente : Francine DHENIN.



REGLEMENT INTERIEUR

Versions antérieures :
janvier 2009 - février 2014 –
décembre 2017

Conseil d'Administration

Les personnes, membres de l'association, désirant faire partie du Conseil d'Administration doivent se faire connaître lors de l'Assemblée Générale. Elles seront alors admises comme auditrices libres, avec voix consultative, pour une durée d'un an et pourront être élues comme membres à part entière à l'Assemblée Générale suivante si elles le souhaitent.

Si, en cours d'année, l'annonce de non-renouvellement de mandat ou de démission intervenait et que, faute de membres, cela mettait l'association en péril telle que sa dissolution, les personnes investies dans l'association au cours de cette même année pourraient, si elles le souhaitent, devenir membres du Conseil d'Administration et être intégrées à part entière lors de l'Assemblée Générale sans attendre le délai d'une année. Elles obtiennent ainsi le droit de vote.

Composition du bureau

A la suite de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration renouvelle la composition du bureau par vote à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, le président de l'année écoulée aura deux voix.

Votes du Conseil d'Administration

Toute décision importante doit être soumise au vote du Conseil d'Administration : une voix par personne présente, une voix par procuration reçue. En cas d'égalité de voix, le président en exercice aura deux voix.

Votes en Assemblée Générale ordinaire

Le vote par procuration est autorisé sans limitation du nombre de procurations par personne mandatée, chaque adhérent ne peut donner qu'une procuration. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, en cas d'égalité, le président en exercice aura deux voix.

Votes en Assemblée Générale extraordinaire

Les adhérents présents peuvent voter, y compris avec leurs procurations éventuelles, les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, le président en exercice aura deux voix.

Tarification

Le Conseil d'Administration fixe les montants des cotisations payées par les membres de l'association pour l'année suivante. Ils sont soumis à approbation en Assemblée Générale.

La plupart des sorties nature (ou d'autres manifestations) sont payantes pour les personnes majeures non adhérentes à l'association. Une participation supplémentaire pourra être demandée pour certaines sorties représentant un coût financier élevé pour l'association aux adhérents et non adhérents majeurs. Le montant de cette participation aux frais est fixée par le Conseil d'Administration et n'a pas à être approuvé par l'Assemblée Générale. Les personnes mineures bénéficient donc de la gratuité pour l'ensemble des activités de l'association mais elles ne peuvent pas voter en Assemblée Générale ni être élues au Conseil d'Administration.

Dépenses

Aucune dépense supérieure à 100 € ne peut être engagée sans l'avis du Conseil d'Administration. Le trésorier gère le mouvement des finances et en rend compte au Conseil d'Administration.

Confidentialité

Les données relatives aux membres sont confidentielles et ne doivent être détenues qu'entre les mains des membres du Conseil d'Administration qui doivent y avoir accès pour les besoins de leur(s) charge(s).

Sans autorisation du Conseil d'Administration de les publier ou de les diffuser aux membres de l'association, les informations contenues dans les comptes rendus des réunions sont confidentielles.

Documents

Les revues et livres, propriétés de l'association sont à la disposition des adhérents dans une armoire fermée à clé sous le contrôle du bureau.

Un site Internet, géré par le bureau, est à la disposition du public, qui pourra consulter le programme des manifestations prévues pour l'année et divers documents relatifs à l'association.

Logo

Le logo de l'association peut figurer sur les courriers ainsi que sur tous documents émis par l'association. Ce logo pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Fait à St Brevin, le 10 février 2023